

Avanquest Software

Assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2011

Septième et huitième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

APLITEC
44, quai de Jemmapes
75010 Paris
S.A.S. au capital de € 2.270.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Avanquest Software

Assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2011
Septième et huitième résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de € 258.264, réservée aux actionnaires cédants de la société Carteland : M^{me} Berthe Monnier à hauteur de 86.088 actions, M^{me} Sandrine Kaidonis à hauteur de 86.088 actions et M. Stéphane Rambaud à hauteur de 86.088 actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 258.264 actions, d'une valeur nominale de € 1 assortie d'une prime d'émission de € 0,936 par action.

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de l'acquisition de 100 % du capital de la société Carteland afin de permettre, à hauteur de € 500.000, le paiement d'une fraction du prix d'acquisition en actions Avanquest Software. La créance résultant de cette opération sera utilisée pour la souscription et la libération de l'augmentation de capital, par compensation.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

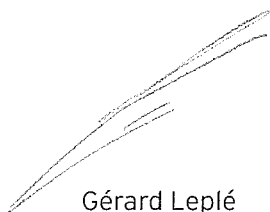
Le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et indique que ce prix a été déterminé en application des termes du contrat d'acquisition de la société Carteland.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur de l'action et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris et Paris-La Défense, le 10 novembre 2011

Les Commissaires aux Comptes

APLITEC



Gérard Leplé

ERNST & YOUNG Audit



Any Antola